

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT CINQ

Le 19 juin 2025 à 19h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 12 juin 2025

Présents : M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard (arrivé à 19h05), Mme BOURNEZ Christine, M. DURANTIN Michel, M. BERTHELIER Bruno, M. HERTZOG Etienne, M. LACROIX Jérémie, M. VALENTIN Alain, M. LAPALLUS Marc, M. PLASSARD Jean-Michel, M. LOMBARD Jean Marc, Mme CHATRE Murielle, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, M. DESBENOIT Bernard, M. JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, Mme TROUILLET Nelly, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M. DESCAVE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 35

Nombre de votants : 41

Excusés : M. GROSDENIS Henri, Mme FEJARD Carole, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M. BUTAUD Jean Charles remplacé par M. PLASSARD Jean-Michel, M. GODINOT Alain remplacé par Mme CHATRE Murielle, M. LAMARQUE Michel, M. DUBUIS Pascal.

Pouvoirs : M. GROSDENIS Henri à Mme VAGINAY Hélène, Mme FEJARD Carole à M. DURANTIN Michel, Mme PONCET Sylvie à M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine à M. HERTZOG Etienne, M. LAMARQUE Michel à Mme JOLY Michelle, M. DUBUIS Pascal à M. VALORGE René.

Election d'un secrétaire de séance : Mme CHATRE Murielle (La Benisson Dieu).

N°2025/N°131

OBJET : VENTE D' UNE PARCELLE SUR LA ZONE DES 4 VENTS A BELMONT DE LA LOIRE

Monsieur René VALORGE, Président, informe le Conseil Communautaire que M. Victor CHASSIGNOL est revenu vers la Communauté de Communes pour son projet d'acquisition de terrains sur la zone des 4 Vents à Belmont de la Loire. Victor CHASSIGNOL a repris l'entreprise de son père, CHASSIGNOL BOIS ET PARQUETS depuis le 6 juillet 2024.

Pour rappel, en avril 2022, le Conseil Communautaire avait approuvé la vente de deux parcelles sur la zone d'activités des 4 Vents. Depuis, son projet a été revu, il souhaite acquérir seulement la parcelle F1589 (voir plan en annexe) La superficie totale de la parcelle F1589 est de 6 911 m² dont notamment 5 517 m² de surface utile. Un permis de construire a été déposé en 2024 et accepté la même année. La période de recours des tiers est aussi passée.

Les conditions validées en 2022 étaient les suivantes :

- Prix de vente des surfaces utiles : 6,50 HT / m²
- Surface de talus : donnée gracieusement

Un avis des domaines avait été demandé en 2022, et cet avis est toujours valable (jusqu'au 25/03/2026). Sa valeur vénale est estimée à 13 € / m² pour les plateformes et à 1,3 € / m² pour les talus.

Pour justifier le prix validé en 2022, il a été précisé les éléments suivants :

- Les talus sont cédés gracieusement au vu de leurs inclinaisons, ce sont des murs végétalisés. L'entretien de ces talus seront donc à la charge du propriétaire ;

- Au vu de l'installation actuelle de la scierie, en plein cœur du bourg de Belmont, il est important d'apporter des solutions de foncier en zone d'activité économique pour permettre de déplacer les flux ;

- La filière forêt bois est une filière à enjeu sur notre territoire et il est important que l'emploi reste sur le territoire. 3 à 5 personnes seront embauchées d'ici 5 ans.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- annule la délibération n°2022/n°076,
- approuve la vente de la parcelle F1589 d'une superficie de 6 911 m² sur la zone des 4 Vents à Belmont de la Loire,
- fixe le prix de vente de la surface utile à 6,50 € HT / m², le reste des surfaces (talus) étant cédé gracieusement,
- dit que l'acquisition de la parcelle se fera par la société Chassignol Bois et Parquets,
- dit que le projet de l'entreprise devra respecter les différents documents réglementant la zone d'activités, interdire au preneur toute mutation du bien pendant une durée de 10 ans sans accord préalable de la Communauté de Communes,
- dit que les frais d'acte notarié seront à la charge du preneur,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à ces opérations.

Le Secrétaire de séance
Représentant de la commune de La Benisson Dieu
Mme CHATRE Murielle



Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20250619-DELIB2025-131-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2025
Publication : 26/06/2025